

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre un projet d'avenant relatif à des travaux supplémentaires concernant la construction de l'atelier de réparation de poids lourds de la direction de la propreté, avenue Paul Krüger à Villeurbanne.

Les travaux du lot n° 1 : bâtiments et équipements annexes, ont été confiés à l'entreprise générale Spie Tondella, 15, avenue Lacassagne à Lyon 3° pour un montant de 18 800 846,51 F HT.

Par délibération n° 95-0342 du 18 décembre 1995, le conseil de communauté a approuvé l'avenant n° 1 qui a permis de fusionner les deux délais des tranches ferme et conditionnelle respectivement de 14 et 4 mois, en un délai unique de 18 mois afin de procéder à une réception unique pour les deux tranches.

Le projet d'avenant qui vous est présenté concerne des modifications techniques et des travaux supplémentaires demandés soit par le maître d'oeuvre, soit par le bureau de contrôle technique afin d'améliorer, de compléter ou de modifier certaines prestations.

Le bilan financier des travaux, en plus et en moins, se solde par une plus-value de 340 920,69 F HT, dont 143 907,39 F HT pour la partie à prix global et forfaitaire et 197 013,30 F HT pour la partie à prix unitaire.

Le montant de cet avenant n° 2 s'élève donc à 340 920,69 F HT.

Le marché de l'entreprise Spie Tondella, d'un montant de 18 800 846,51 F HT, serait porté à la somme de 19 141 767,20 F HT. Cette augmentation est compatible avec le budget de l'opération.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à ce projet d'avenant le 28 juillet 1997 ;

**B - Propose** d'approuver cet avenant n° 2 au marché n° 941 149 M, de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu sa délibération n° 95-0342 en date du 18 décembre 1995 ;

Vu le marché n° 941 149 M passé avec l'entreprise générale Spie Tondella ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** cet avenant n° 2 au marché n° 941 149 M et autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**2° - La dépense** relative à cet avenant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 580 - fonction 69 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,